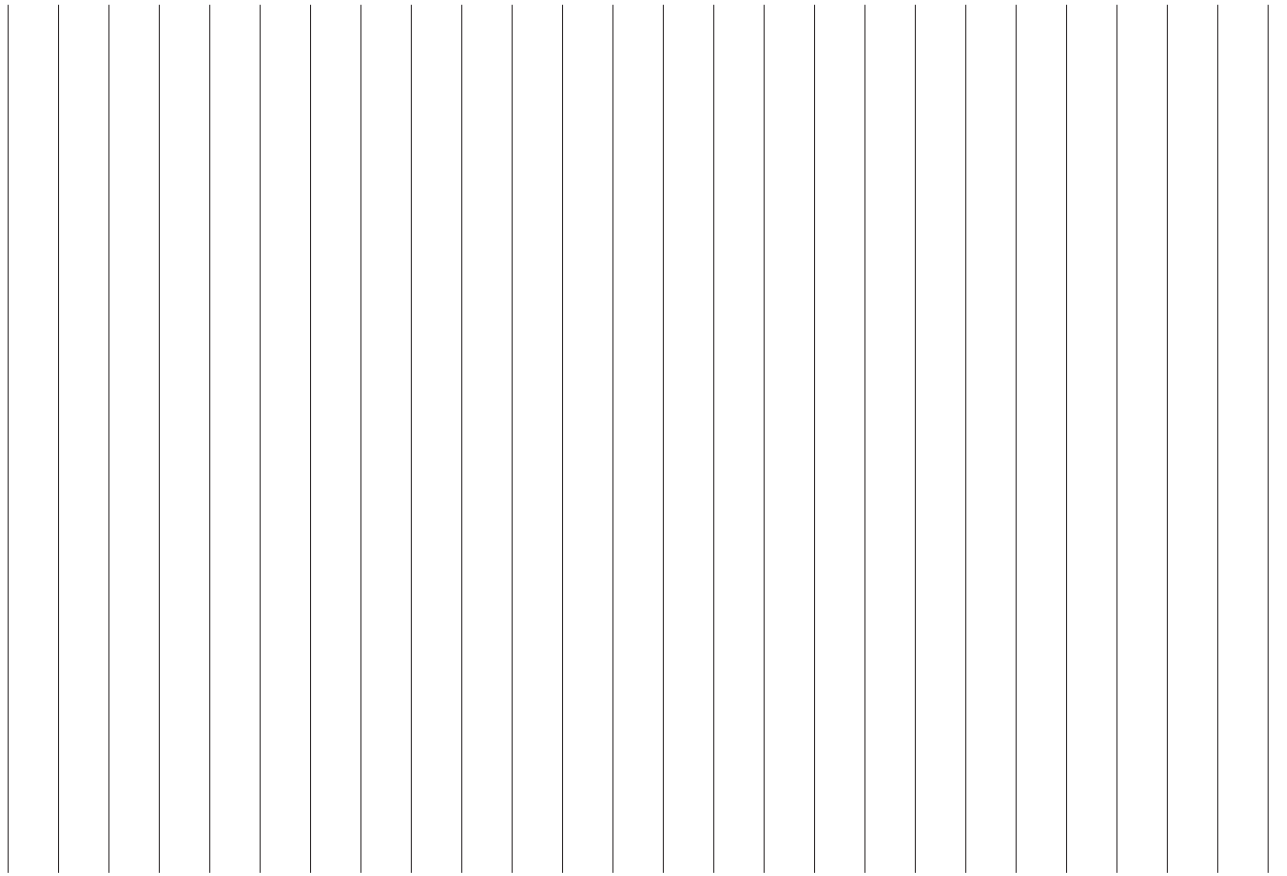




VOS DROITS ET DÉMARCHES FACE AU DÉCÈS







GLOSSAIRE

| | |
|---------------------------|--|
| APA | Allocation Personnalisée d'Autonomie |
| CAMIEG | Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières |
| CARSAT | Caisse d'Assurance Retraite et Santé du Travail |
| CCAS | Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des IEG |
| CMCAS | Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale |
| CINEG | Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (retraite) |
| CNP | Caisse Nationale de Prévoyance |
| CPAM | Caisse Primaire d'Assurance Maladie |
| CRAM | Caisse Régionale d'Assurance Maladie |
| IDCP | Incapacité Décès Complément Prestation |
| IEG | Industries Electrique et Gazière |
| MSA | Mutualité Sociale Agricole |
| ENERGIE MUTUELLE (mutieg) | Mutuelle des Industries Electriques et Gazières |
| PACS | Pacte Civil de Solidarité |
| QUATREM | Société d'assurances spécialisée dans l'assurance collective |
| RAM | Régime complémentaire des Artisans |
| SLVie | Section Locale de Vie |



SOMMAIRE

| | |
|--|----------------|
| Les premières formalités | 6 |
| Votre père ou votre mère était agent des IEG | 7 |
| Vous étiez en concubinage ou pacsés | 7 |
| Votre conjoint était agent des IEG | 8 -9 |
| <ul style="list-style-type: none">• Pour les retraités• Pour les actifs• Pour tous | |
| Formalités à accomplir auprès des organismes extérieurs | 10 - 11 |
| <ul style="list-style-type: none">• Dans les 6 jours suivant le décès• Dans les 8 jours suivant le décès• Dans le mois suivant le décès• Dans les 6 mois suivant le décès | |
| Glossaire | 13 |

LES PREMIÈRES FORMALITÉS

CERTIFICAT DE DÉCÈS

Il est établi par le médecin qui constate le décès

DÉCLARATION DE DÉCÈS

Elle doit être réalisée dans un délai de 24 heures, à compter du décès, à la mairie du lieu de décès. Présenter :

- le certificat de décès,
- le livret de famille,
- un justificatif d'identité pour la personne déclarante.

En cas de décès à l'hôpital, c'est souvent la direction de l'établissement qui effectue la déclaration. Dans tous les cas, l'entreprise de pompes funèbres peut se charger de cette démarche.

Il est impératif de vous faire délivrer en plusieurs exemplaires :

- l'acte de décès.

En cas de succession :

- un certificat d'hérédité à la mairie ou chez le notaire.



→ Dans le mois suivant le décès

| Organismes | Objectifs de la démarche | Éléments à fournir |
|--|---|--|
| Contrats d'Assurance maison et voiture Association AGIRA (vie) Autres | Changement de titulaire ou arrêt des contrats | - Références contrats - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| Organismes de crédit | Poursuite des remboursements Application assurance décès | - Référence crédit - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| Abonnements EDF (électricité) ENGIE (gaz) EAU Téléphone Internet Autres abonnements | Changement de titulaire des contrats Contrats gaz / électricité : Maintien des tarifs particuliers si le contrat était au nom de l'ouvrant droit, délais plus longs pour les titulaires. | - Référence des contrats abonnements - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| Site Internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ex. Préfecture) | Changement de titulaire | - N° d'immatriculation du véhicule - Acte de décès |

→ Dans les 6 mois suivant le décès

| Organismes | Objectifs de la démarche | Éléments à fournir |
|--|-------------------------------|--|
| Services fiscaux : Impôts sur le revenu Taxe foncière Taxe d'habitation Redevance audiovisuelle | Changement des bases fiscales | - Changement des bases fiscales - N° fiscal - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| Notaire | Assurer la succession | - Prendre contact avec le notaire de votre choix |

FORMALITÉS À ACCOMPLIR AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

→ Dans les 6 jours suivant le décès

| Organismes | Objectifs de la démarche | Éléments à fournir |
|---------------------------------------|---|--|
| Banque | Comptes arrêtés à la date du décès Comptes joints (M. Mme) non arrêtés | - N° compte - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| Retraite anciens combattants | Transfert ou arrêt de la pension | - N° de pension - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| Conseil Départemental (titulaire APA) | Arrêt prestation APA | - N° de sécurité sociale - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |

Si besoin, n'hésitez pas à contacter la CMCAS ou votre service RH qui pourront vous orienter et vous aider dans vos démarches.

* Si la personne décédée dépend d'un régime général

→ Dans les 8 jours suivant le décès

| Organismes | Objectifs de la démarche | Éléments à fournir |
|---|---|--|
| Sécurité Sociale CPAM CARSAT (ex CRAM) | Capital décès Couverture Sécurité Sociale | - N° de sécurité sociale - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| RAM, MSA Retraites complémentaires Retraite anciens combattants | Transfert ou arrêt de la pension | - N° de pension - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| Caisses d'Allocations Familiales | Changement de titulaire des contrats | - N° d'allocataire - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| Employeur | Résiliation du contrat de travail Solde de tout compte | - N° d'employeur - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |
| Pôle Emploi | Résiliation d'inscription | - N° d'Assedic - Lettre d'accompagnement - Acte de décès |

VOTRE PÈRE OU VOTRE MÈRE ÉTAIT AGENT DES IEG

Votre père ou votre mère était agent statutaire des IEG en activité ou en inactivité de service

LES ENFANTS ORPHELINS

Ils deviennent Ouvrants Droits aux Activités Sociales et perçoivent une pension de la CNIEG jusqu'à leur 21 ans.

Au-delà de 21 ans, s'ils ne sont ni salariés, ni mariés, leurs droits aux Activités Sociales sont prolongés jusqu'au lendemain de leur 26e anniversaire.

Les enfants orphelins handicapés de plus de 21 ans peuvent bénéficier de la pension d'orphelin. S'ils sont atteints, avant leur 21e anniversaire d'une incapacité égale ou supérieure à 80% ou, à défaut, s'ils sont dans l'incapacité d'exercer une activité rémunérée du fait de leur handicap, ils peuvent également bénéficier de la pension de réversion.

L'enfant orphelin de père ou de mère ne pourra pas continuer à bénéficier du tarif agent. Il en est de même dans le cas de parents divorcés. Le signalement doit être fait au pôle RH d'appartenance. La démarche sera faite par le gestionnaire.

VOUS ÉTIEZ EN CONCUBINAGE OU PACSES

→ Pas de droit à la pension de réversion.

→ Arrêt du tarif agent.

→ Affiliation à la CAMIEG et à ÉNERGIE MUTUELLE (ex : MUTIEG) pendant un an, puis fin de droits.

→ Maintien de droits aux Activités Sociales (CCAS et CMCAS) sous certaines conditions.

VOTRE CONJOINT ÉTAIT AGENT DES IEG

Votre conjoint(e) était agent statutaire des IEG en activité ou en inactivité de service. Dans les 8 jours suivant le décès :

POUR LES RETRAITÉS

→ La CNIÉG

Dès que possible, pour le capital décès et la pension de réversion

20 Rue des Français Libres
CS 60415
44204 NANTES Cedex 2
Tél : 02 40 84 01 84
www.cnieg.fr

→ Le Service de gestion des avantages en nature des pensionnés

Pour le maintien du tarif agent

- Service de Gestion
Des avantages en nature des pensionnés
09 69 39 58 60 Du lundi au vendredi de 8h à 11h30
inactifs.lyon@enedis-grdf.fr

POUR LES ACTIFS

→ L'employeur

- Coordonnées sur le bulletin de salaire ou sur la dernière déclaration annuelle des éléments de situation familiale afin d'obtenir : le solde de tout compte (salaire, congés, intéressements, épargne salariale,...),
- Le capital décès,
- Si accident du travail ou maladie professionnelle, participation aux frais funéraires et de transport du corps.

→ QUATREM (prévoyance complémentaire obligatoire pour les actifs).

QUATREM Prestation Décès ASS collective
BP 460 09
75423 PARIS CEDEX 09
0811 744 444

POUR TOUS

→ La CMCAS

Pour mise à jour des droits, modification du coefficient social : vacances, aides nationales (téléassistance, aide-ménagère,...) et aides locales.

04 74 32 38 00

→ La CAMIEG

Pour la mise à jour des droits.

CAMIEG 92011 NATERRE CEDEX
Tél 0811 709 300

→ ÉNERGIE MUTUELLE (Ex MUTIEG)

Pour mise à jour du contrat

Tél actifs : 09 69 32 46 46
Tél inactifs : 09 69 32 37 37
45-49 rue Gadot de Mauroy
75009 Paris

→ ASSURANCES IDCP

Pour capital décès

Tél : 0800 00 50 45

→ LE CONTRAT DÉPENDANCE CCAS

Pour résiliation du contrat

Tél : 0800 00 50 45

→ CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE (CNP)

Pour la garantie obsèques

→ AG2R LA MONDIALE (RETRAITE SUPPL)

Nouveau contrat à partir de l'Oct 10

AG2R la Mondiale
TSA 31037
59896 Lille Cedex 9

Attention :

La résiliation du contrat prend effet immédiatement à la date du décès

La CAMIEG

Vous êtes Ouvrant Droit : La Camieg verse à l'Ouvrant Droit une allocation de participation aux frais obsèques lors du décès d'un membre de la famille (conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le concubin et les enfants âgés de 26 ans au plus ou atteints d'un handicap), sans condition de rattachement. Le montant de cette allocation est indexé sur le salaire mensuel national brut de base des IEG. Il est consultable sur camieg.fr.

Vous êtes Ayant Droit : Lors du décès de l'Ouvrant Droit, ses Ayants Droit continuent à bénéficier de la couverture maladie et maternité Camieg pendant 1 ans. Sous certaines conditions, vous avez la possibilité de maintenir ou non votre adhésion. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur camieg.fr